



Charte des paysannes et paysans de nature

Préambule

Cette charte est un ensemble de principes sur lesquels les adhérents et adhérentes à *Paysans de nature* se retrouvent. Il ne s'agit pas d'un cahier des charges, ni d'une liste d'actions préalables à la signature, mais d'un ensemble d'objectifs à atteindre.

Cette charte engage **le paysan** ou la **paysanne de nature**, **l'organisation environnementale ou agricole locale** chargée de l'animation territoriale lorsqu'elle existe, et l'association nationale ***Paysans de nature***.

Elle concerne aussi les liens que la paysanne ou le paysan de nature entretient avec son **groupe local *Paysans de nature*** (s'il existe). Ce groupe est composé d'autres paysannes, paysans, organisations agricoles, environnementales ou de consommateurs, citoyennes et citoyens (naturalistes ou non), porteuses et porteurs de projet d'installation agricole, et de tout autre acteur pertinent du territoire.

La paysanne ou le paysan de nature

La **paysanne** ou le **paysan de nature** considère sa ferme comme une réserve naturelle et nourricière.

Elle ou il s'engage dans la vie locale pour promouvoir la création de nouveaux espaces agricoles respectueux du vivant sauvage quel qu'il soit (dits "**espaces de renaturation paysanne**"), en lien avec les autres acteurs locaux engagés dans la démarche (porteurs et porteuses de projet, paysannes et paysans déjà installés, naturalistes, élus et élus, autres habitantes et habitants...).

Elle ou il travaille avec le groupe local et l'**organisation environnementale ou agricole locale** chargée de l'animation du projet *Paysans de nature* et signataire d'une convention avec l'association nationale. Cette organisation l'accompagne dans ce rôle de défense de la biodiversité, et dans le maintien et la participation à la création d'espaces de "renaturation paysanne".

Après avoir [adhéré à l'association Paysans de nature](#) et pris connaissance du [document fondateur](#), la paysanne ou le paysan de nature s'engage à :

1. Laisser de la place au vivant sauvage dans sa ferme

- S'interdire l'utilisation de produits chimiques de synthèse (engrais, amendements et pesticides), des OGM ou organismes mutagènes¹ ;
- Interroger son système de production pour avoir des pratiques de culture et d'élevage compatibles avec la défense du vivant ;
- Réfléchir aux impacts de ses pratiques sur le vivant non-humain et humain ;
- Laisser des surfaces "naturelles" (sans activité de production) sur une partie de la surface de la ferme ;

1 de façon au moins aussi stricte que dans le label AB

- pour tous ces points, évaluer, avec l'organisation locale chargée de l'animation ou le groupe local, les adaptations possibles pour améliorer la situation ou préserver les espèces sauvages présentes, notamment via l'outil [Dialogue Permanent pour la Nature](#).

2. Monter en compétences et participer à la montée en compétences du groupe local en matière de biodiversité

Avec l'**organisation locale** et le groupe local, il s'agit par exemple de

- Se former sur les questions de biodiversité et de pratiques agricoles non défavorables au vivant ;
- Approfondir ses connaissances naturalistes ;
- Initier des inventaires naturalistes ou participer à ceux proposés localement (y compris en dehors de sa ferme) ;
- Participer au Dialogue Permanent pour la Nature chez d'autres paysannes et paysans.

3. Envisager la protection de la ferme sur le long terme, en étudiant (et en mettant en œuvre si c'est approprié), avec l'**organisation locale**, les opportunités de protection réglementaire qui permettront de garantir la sécurité de l'engagement pour le vivant de la ferme sur le long terme : acquisition conservatoire par une structure compétente en matière de gestion des espaces naturels, Obligation Réelle Environnementale, arrêté de protection de biotope, etc.

4. Communiquer sur ses actions auprès de tous les publics, avec le soutien de l'**organisation locale** et du groupe local : par exemple accueil et/ou organisation de sorties naturalistes sur sa ferme, affiches, expositions, témoignage ou proposition de communication dans des événements, organisation ou participation à des fêtes paysannes..., en veillant à associer toutes les composantes du groupe local.

5. Favoriser le recrutement et l'installation de nouvelles paysannes et paysans favorables à la biodiversité

- avec le soutien de l'**organisation locale** et du groupe local, accueillir des stagiaires ou volontaires sur sa ferme, dans le but de susciter des vocations pour le métier de paysanne ou paysan ;
- participer à la transmission de conseils, à l'accompagnement, au parrainage, à la recherche de foncier, à l'entraide, au prêt de matériel, à la mutualisation, à la mise en réserve de foncier pour les porteuses et porteurs de projet d'installation agricole... ;
- Faire connaître à l'**organisation locale** et au groupe local les contacts des porteuses et porteurs de projets d'installation et les opportunités de reprise de fermes ou de parcelles dont il ou elle a connaissance.

6. Défendre le projet *Paysans de nature* (création d'espaces de "renaturation paysanne" par l'installation), en concertation avec l'**organisation locale ou régionale**, auprès des personnes et acteurs institutionnels, associatifs ou privés de son territoire.

7. Respecter le règlement d'usage de la marque et du logo *Paysans de nature*

L'organisation locale chargée de l'animation territoriale

Après avoir adhéré à l'association Paysans de nature et avoir pris connaissance du document fondateur, **l'organisation locale** est signataire d'une convention avec l'association *Paysans de nature*, et avec la ou les organisations environnementales et/ou agricoles de niveau régional (si elles existent), Cette convention décrit plus précisément les missions et engagements de l'organisation locale.

L'organisation locale s'engage à :

1. **Accompagner la paysanne ou le paysan de nature** dans sa démarche de questionnement de son système de production et de la gestion de son espace
2. **Animer ou co-animer le groupe local** avec ses bénévoles, stagiaires, éco-volontaires, avec l'aide de toutes les ressources disponibles (autres associations, collectivités partenaires, etc.) pour permettre la mise en oeuvre :
 - d'actions sur la ferme (inventaires naturalistes, Dialogue Permanent pour la Nature, chantiers collectifs, sorties nature...)
 - d'actions du groupe local (veille foncière, évènementiels...);
3. **Être la structure référente des stagiaires** accueillis dans la ferme, en apportant son aide, par exemple pour leur sélection, la définition de sujets de stage, la formation et le suivi pendant le stage, **notamment en termes de compétences biodiversité**
4. **Favoriser le recrutement et l'installation de nouvelles paysannes et paysans favorables à la biodiversité**, par exemple :
 - Mettre à disposition ses outils cartographiques pour aider la **paysanne ou le paysan de nature** à recenser les opportunités foncières et à les croiser avec les enjeux de biodiversité ;
 - Se former sur les questions foncières (location, propriété, autorisations d'exploiter, priorités d'accès...);
 - Animer une commission de travail chargée de mutualiser les actualités foncières et les actualités sur les porteuses et porteurs de projet et/ou participer aux échanges avec des organisations partenaires compétentes (Terre de Liens par exemple) ;
 - Mettre à disposition du **paysan** ou de **la paysanne de nature** et du groupe local son expertise foncière et sa connaissance du droit rural pour accompagner les porteuses ou porteurs de projets favorables à la biodiversité ; ou, à défaut, mettre en relation le groupe local avec d'autres structures compétentes dans le domaine ;
 - Aider les porteuses et porteurs de projet d'installation agricole accueillis par **le paysan ou la paysanne de nature** dans la mobilisation de financements (notamment finance solidaire pour l'accès au foncier d'un nouvel "espace de renaturation paysanne")

5. **Inviter la paysanne ou le paysan de nature à transmettre ses connaissances et compétences** aux organisations environnementales locales, lors du Dialogue Permanent pour la Nature chez des pairs, lors de communications locales ou régionales ; lui mettre à disposition ses outils de communication si nécessaire

6. **Valoriser**, par tous les moyens pertinents, auprès de ses propres adhérentes et adhérents, **le paysan ou la paysanne de nature** comme un acteur de la défense de la biodiversité

7. **Promouvoir le travail des paysannes et paysans de nature et du groupe local** auprès de toutes les institutions, structures associatives et agricoles, afin de faire reconnaître le réseau des fermes comme des espaces naturels complémentaires aux outils institutionnels existants. **L'organisation locale** peut, avec l'accord du **paysan** ou de **la paysanne de nature** ou sur sa demande, valoriser l'engagement biodiversité et/ou le modèle économique de la ferme auprès de ces structures.

Cette charte est valable tant que la ferme et l'organisation locale sont adhérentes de l'association *Paysans de nature*.

Fait le, à en exemplaires

La paysanne / le paysan de nature

Prénom Nom :

Pour la ferme :

Signature

**L'organisation locale chargée
de l'animation territoriale**

Prénom Nom, fonction :

Signature et tampon de l'association

L'association Paysans de nature

Prénom Nom, fonction :

Signature